

Nous vous remercions d'avoir choisi **SAINT JOSEPH** pour la scolarité de votre enfant. Comme pour tout établissement privé catholique, la bonne gestion financière ne peut se passer de votre participation. En effet, les fonds publics assurent une partie des frais de fonctionnement de l'établissement, mais ils ne contribuent pas aux investissements.

L'organisme de gestion de Saint Joseph a, pour objectif, d'offrir aux élèves et à l'ensemble de la communauté éducative, des locaux et des outils de travail adaptés à la vie et aux normes actuelles. C'est pourquoi, nous poursuivons notre programme d'investissement qui permet d'envisager sereinement l'avenir.

Nous comptons sur votre contribution pour tous ces projets. **Toutefois, si cela est un effort trop important pour vous ou si la remise d'une copie de l'avis d'imposition vous pose problème, n'hésitez pas à rencontrer la direction.**

L'O.G.E.C.

LA DIRECTION

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour déterminer votre participation familiale, par ENFANT et par MOIS.

1. Vous prenez sur votre avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019

Le revenu fiscal de référence : **R**

2. Ensuite vous déterminez votre nombre de parts **N** d'après le tableau suivant

| | | | | | |
|----------------------------|----------|----------|----------|----------|---|
| Nombre d'enfants à charge | 1 | 2 | 3 | 4 | Ajoutez 1 part par enfant supplémentaire |
| Nombre de parts = N | 3 | 4 | 5 | 6 | |

3. Pour calculer votre Quotient Familial vous divisez R par **N** = QUOTIENT FAMILIAL

4. **PUIS VOUS DETERMINEZ LE TARIF PAR ENFANT EN FONCTION DU TABLEAU CI-APRES**

| TARIF | QUOTIENT FAMILIAL | CONTRIBUTION ANNUELLE 6 ^{ème} |
|----------|------------------------|--|
| | | Total |
| A | moins de 3 668 € | 330 € |
| B | de 3 668 € à 5 429 € | 443 € |
| C | de 5 433 € à 7 433 € | 546 € |
| D | de 7 433 € à 9 570 € | 649 € |
| E | de 9 570 € à 12 301 € | 752 € |
| F | de 12 301 € à 14 811 € | 834 € |
| G | De 14 811 € à 16 606 € | 937 € |
| H | Plus de 16 606 € | 1020 € |

REDUCTION : Maximum Tarif B pour le 3^{ème} enfant et gratuité à partir du 4^{ème} enfant scolarisé à St Joseph.

Joindre une photocopie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019.

Si vous ne le souhaitez pas, le tarif « H » sera appliqué.

Vous recevrez une facture annuelle au mois d'octobre. Trois possibilités de règlement : soit en 10 fois par prélèvement vers le 05 de chaque mois, soit en 3 fois par chèques bancaires, virements ou espèces (au 10 novembre, 10 mars et 10 juin) ou enfin au comptant à réception de facture par chèque bancaire, virement ou espèces. Ces renseignements sont à reporter sur la fiche comptable dans le dossier d'inscription.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Assurance Scolaire

L'établissement souscrit une assurance scolaire et extra-scolaire pour les élèves scolarisés à St Joseph auprès de la Mutuelle St Christophe. Il n'est donc pas nécessaire de souscrire une autre assurance scolaire (la notice explicative de la Mutuelle Saint-Christophe sera à votre disposition au secrétariat à partir du mois de mars).

Droits d'inscription 80 €

Cette somme est demandée pour couvrir les frais de dossier lors de l'inscription et sera déduite sur la facture. Toutefois en cas d'annulation, ces droits d'inscription resteront acquis à l'établissement.

AUTRES PRESTATIONS PROPOSÉES ET FACTURÉES

RESTAURATION SCOLAIRE : 2 formules vous sont proposées.

Formule 1 : ELEVES DEMI - PENSIONNAIRES (FORFAIT MENSUEL)

Cette prestation est portée sur la facture sous la forme d'un forfait mensuel en fonction du nombre de repas consommés par semaine : (le service restauration est également ouvert le mercredi)

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - 92.80 € pour 5 jours/semaine | - 75.50 € pour 4 jours/semaine |
| - 57.00 € pour 3 jours/semaine | - 39.30 € pour 2 jours/semaine |
| - 21.40 € pour 1 jour/semaine | |

Prix réduit à partir du 3ème enfant et plus : 40% de réduction sur le forfait annuel de restauration.

Formule 2 : ELEVES EXTERNES (repas exceptionnel)

Il est toujours possible de déjeuner exceptionnellement au self. Le coût du repas est de **6.50 euros**. Dans ce cas, l'achat d'un (ou plusieurs) repas se fait impérativement auprès du bureau de Vie Scolaire avant le passage au self.

Le régime de restauration est choisi pour l'année scolaire, cependant si un changement intervenait dans votre organisation, nous restons à votre écoute afin de trouver une solution adaptée.

ETUDE : LES LUNDIS – MARDIS – JEUDIS et VENDREDIS de 16h50 à 18h15, une étude surveillée est assurée

18 € mensuel pour 1 à 2 jours par semaine ou 30 € mensuel pour 3 à 4 jours par semaine.

LIVRES ET FOURNITURES

Les livres sont prêtés gracieusement et remis aux élèves le jour de la rentrée, nous vous demandons d'en prendre soin !

Cependant, afin que chacun se sente responsable du bien collectif, nous demandons, dès le jour de la rentrée, un **chèque caution de 60 euros** pour tout le matériel mis à leur disposition (livres de classes, du C.D.I, matériel informatique et de technologie, etc ...). Ce chèque sera restitué si aucune détérioration n'a été constatée au cours de l'année scolaire.

Seuls restent à la charge des familles, les cahiers de travaux dirigés (anglais, espagnol, etc ..), les livres étudiés en cours, éventuellement le livre de catéchèse (en général tout ce qui reste propriété de l'élève).

COTISATION A.P.E.L.

Ne pas faire de chèque, elle sera portée sur la facture annuelle.

Adhésion facultative annuelle : 22 € y compris l'abonnement à "Famille Education"

INFORMATIONS

Pour les autres activités scolaires (voyages, animations, conférences, spectacles), une participation financière est demandée directement aux familles par l'intermédiaire d'une circulaire remise par les enseignants.